



ARRÊTÉ 310 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
RUE DES CORNEILLES

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise TP Réseaux Centre, d'Ouzouer sous Bellegarde (45270), pour des travaux de branchement électrique, au n° 6 rue des Corneilles à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent sur 3 jours entre le 15 janvier et le 11 avril 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire le stationnement aux abords du chantier, d'autoriser l'empiètement des travaux sur la chaussée, de maintenir une circulation alternée par panneaux B15/C18 et de réduire la vitesse à 30km/h.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise TP Réseaux Centre, d'Ouzouer sous Bellegarde (45270), est autorisée à réaliser des travaux de branchement électrique, au n° 6 rue des Corneilles, à Meung-sur-Loire, sur 3 jours entre le 15 janvier et le 11 avril 2025.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit aux abords du chantier. La circulation est maintenue par alternat par panneaux B15/C18. L'entreprise TP Réseaux Centre est autorisée à empiéter sur la chaussée et la vitesse est réduite à 30km/h.

Article 3 : L'entreprise TP Réseaux Centre doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier au **minimum 7 jours avant le début des travaux**.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise TP Réseaux Centre de procéder au nettoyage et à la remise en état du lieu dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

